

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

2025.29 OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Rencontre relative aux travaux de réseau d'eaux pluviales - Côte du fromage.

VOTE : 19 Pour, 2 contre (M. VIDAL, M. SCHEIFF), 4 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

1- Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la voirie de la Côte du Fromage débuteront en septembre.

Ces travaux sont essentiels pour :

- Améliorer la Sécurité d'une part, en réaménageant les sections dangereuses et en installant une signalisation adaptée notamment des feux tricolores pour régler

les croisements de véhicules en l'absence de visibilité. Ces travaux amélioreront la fluidité et la sécurité du trafic permettant ainsi de réduire les risques de collisions.

- Adapter les infrastructures d'autre part : la réfection de la chaussée en enrobé s'accompagne du recalibrage de l'assainissement pluvial actuellement inopérant de par sa vétusté et son sous dimensionnement.

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice des compétences eau et assainissement inclus l'assainissement pluvial.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la commune de Bon-Encontre, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

La commune de Bon Encontre fera réaliser pour le compte de l'Agglomération d'Agen la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avec création de points d'avalement sur la route de la Côte du Fromage.

Pour cela, il convient d'établir une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du Fromage telle qu'elle est présentée en ANNEXE N°2.

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Commune de Bon Encontre des titres de recettes correspondants à la participation communautaire. Ce montant est estimé à 351 598.71 € HT soit 421 918.45 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % et détaillé comme suit :

- Part travaux estimée à 331 696.90 € HT soit 398 035.28 € TTC
- Part Maîtrise d'œuvre estimée à 19 901.81 € HT soit 23 882.17 € TTC

A cet effet, la commune inscrira les crédits au chapitre 45 « opération sous mandat. » en dépenses et en recettes.

Pour mémoire le cout total des travaux prévisionnel s'élève à 585 512.28 € TTC.

2- Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du fromage.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du fromage,
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 45 comme suit :
 - o En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 421 919 € TTC
 - o En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 421 919 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 2 contre, 4 abstentions**

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer entre l'agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative aux travaux de pluvial Côte du fromage,

DECIDE : d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 45 comme suit :

- o En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 421 919 € TTC
- o En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.
→ Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 421 919 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,

Stéphane GABEN

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20250709-2025292-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025